



---

**Arrêté n°2025\_376 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET  
DES BIBLIOTHEQUES**

---

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUBE,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,  
Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,  
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,  
Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion en matière de Promotion Interne,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de Promotion Interne,  
Vu l'arrêté n° 2025\_369 fixant la répartition des postes ouverts à la Promotion Interne 2025,  
Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de Promotion Interne,  
Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

**Article 1 :**

**A compter du 16 octobre 2025,**

est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES au titre de la Promotion Interne, l'agent suivant :

- Monsieur JOFFRIN Joris

**Article 2 :**

Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

**Article 3 :**

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SAINTE SAVINE, le 16 octobre 2025

Le Président du Centre de Gestion,

  
Thierry BLASCO